

 <i>Ville de Longuenesse</i>	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2022-1714-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1

Considérant les travaux d'alimentation basse tension à réaliser devant la SCI HAUDRECH PERSO - 5 rue du Président Allendé - 62219 LONGUENESSE par la société RESEELEC sise 32 rue Denis Papin BP 70059 - 62510 ARQUES,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

## ARRETONS

**Article 1** : La circulation sera restreinte devant le 5 rue du Président Allendé et les numéros voisins à partir du 25/08/22 pour une durée de 2 mois pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

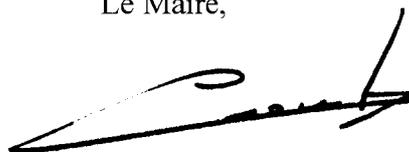
Il est interdit d'ouvrir en chaussée.

**Article 2** : La pose et la fourniture de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par l'entreprise intervenante. L'entreprise sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ces travaux.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'entreprise RESEELEC et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 7 juillet 2022

Le Maire,



Christian COUPEZ



 <i>Ville de Longuenesse</i>	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2022-1715-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de passage de câble en chaussée des services techniques de la mairie de Longuenesse, avenue Charles Baudelaire,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1 :** La circulation sera restreinte le long de l'avenue Charles Baudelaire pour la réalisation des travaux repris ci-dessus le 13 juillet 2022.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

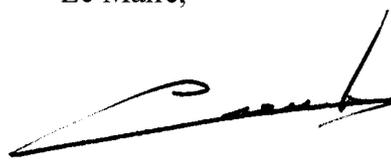
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier

**Article 2 :** La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins des services techniques,

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 7 juillet 2022

Le Maire,

  
 Christian Coupez



Publié le 07/09/2022

 <i>Ville de Longuenesse</i>	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2022-1717-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1  
et L 2213.1

Considérant la demande de réservation de Mme Penin Audrey, de trois places de  
stationnement face au 102 Route des Bruyères 62219 LONGUENESSE, pour l'accueil de bus,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des  
usagers et prévenir les accidents,

## ARRETONS

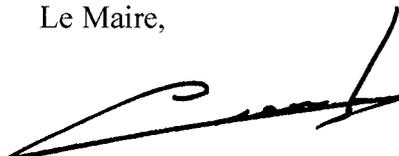
**Article 1** : 3 places de stationnement permanentes situées face au 102 Route des Bruyères  
62219 LONGUENESSE seront réservées pour Mme Penin Audrey, à destination des bus  
fréquentant le restaurant la Chaumière,

**Article 2** : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les soins  
de Madame Penin Audrey, le jour de l'arrivée d'un bus .

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Mme Penin  
Audrey et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 7 juillet 2022

Le Maire,

  
Christian COUPEZ



Publié le 07/09/2022

 <i>Ville de Longuenesse</i>	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2022-1718-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1

Considérant les travaux de reprise d'un assainissement – Domaine de la Malassise - 62219 LONGUENESSE par la société EUROVIA PAS DE CALAIS sise 720 rue Louis Breguet - ZAC Marcel Doret - BP 397-62106 CALAIS

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

## ARRETONS

**Article 1** : La circulation sera restreinte Domaine de la Malassise pour une durée de deux semaines à partir du 11 juillet 2022 pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

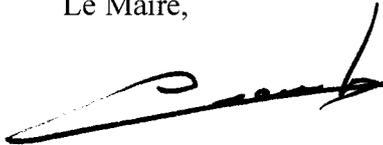
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier
- circulation par alternat manuel

**Article 2** : La pose et la fourniture de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par l'entreprise intervenante. L'entreprise sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ces travaux.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA PAS DE CALAIS et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 8 juillet 2022

Le Maire,




Christian COUPEZ

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2022-1719-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1  
et L 2213.1

Considérant les travaux de reprise d'un assainissement – Chemin des Berceaux - 62219  
LONGUENESSE par la société EUROVIA PAS DE CALAIS sise 720 rue Louis Breguet -  
ZAC Marcel Doret - BP 397-62106 CALAIS

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des  
usagers et prévenir les accidents,

## ARRETONS

**Article 1** : La circulation sera restreinte Chemin des Berceaux pour une durée de deux  
semaines à partir du 11 juillet 2022 pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

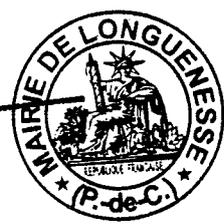
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier
- circulation par alternat manuel

**Article 2** : La pose et la fourniture de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant  
seront assurées par l'entreprise intervenante. L'entreprise sera responsable de tous les  
dommages et accidents pouvant résulter de ces travaux.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'entreprise  
EUROVIA PAS DE CALAIS et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 8 juillet 2022

Le Maire,

Christian COUPEZ

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2022-1720-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de Mme CATHELAIN, concernant la demande d'occupation du domaine public, afin de garer le bus de la Création d'Entreprise, en faveur des quartiers prioritaires, le long du parking face à Pôle Emploi, Rue Brueghel, le lundi 12 septembre de 9h à 12h, mesurant :

- Longueur : 6m89
- Largeur : 2m17
- Hauteur : 2m70

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

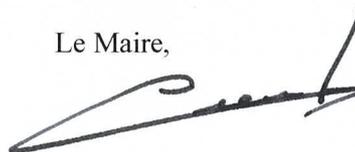
**Article 1** : le stationnement sera réservé le 12 septembre le long du parking en face de Pôle Emploi afin d'y garer le bus

**Article 2** : la fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins des services techniques

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Mme CATHELAIN et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 8 juillet 2022

Le Maire,



Christian COUPEZ





**ARRETE DE MONSIEUR  
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2022-1731-URBND
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code la Route,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et 2213.2,

Vu, la demande de Madame BOUFFART - FOUFELLE Isabelle, Présidente de l'Association « La Mélodie des Aviateurs »

Considérant qu'une brocante est organisée sur le territoire de la Commune le 11 septembre 2022, et qu'il importe d'assurer la sécurité des exposants et des usagers

**ARRETONS**

**Article 1** : Le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 11 septembre 2022, Place de la Mélodie pour l'organisation de la manifestation reprise ci-dessus.

**Article 2** : Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de Police et Gendarmerie, ainsi qu'à ceux de soins et de secours.

**Article 3** : La fourniture du matériel et de la signalisation sera assurée par la Ville et l'organisateur se chargera de la mise en place ainsi que les déviations correspondantes. De plus, il avisera l'ensemble des riverains de ces dispositions.

**Article 4** : L'organisateur de la manifestation et les brocanteurs sont tenus de laisser les emplacements propres après leur départ, ils emporteront leurs emballages telles que caisses, boîtes, bouteilles.... pour le respect de l'environnement et la salubrité publique. Les agents de propreté de la Ville ne ramasseront pas les déchets laissés après la brocante.

**Article 5**: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 25/07/2022

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué



Philippe CREQUY

 <i>Ville de Longuenesse</i>	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2022-1728-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de réalisation d'un branchement AEP , travaux chaussée et trottoir, rue Georges Bizet, par la société VEOLIA VEF-66F-62-LITTORAL AUDOMAROIS – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront restreints rue Georges Bizet à partir du 15 août 2022 pendant 30 jours pour les travaux repris en objet.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

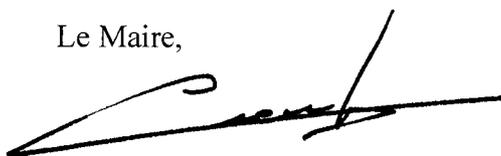
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier
- circulation par alternat par feux tricolores

**Article 2** : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société VEOLIA VEF-66F-62-LITTORAL AUDOMAROIS, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 19 juillet 2022

Le Maire,



Christian COUPEZ



 <i>Ville de Longuenesse</i>	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2022-1735-STKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu, l'avis réputé favorable de Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Audomarois,

Vu, la demande d'organisation d'un défilé par le M. Eric FOULON Directeur du Centre aéré des Bruyères le vendredi 28 juillet 2022

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des participants et du public,

## ARRETONS

**Article 1:** Le départ s'effectuera à 14h00 de la salle des fêtes de la Ville. Le défilé sera encadré par la Police Municipale afin d'assurer la sécurité des enfants et des adultes. La fin de la manifestation est prévue vers 16h30.

**Article 2 :** Le cortège empruntera le Parc de l'Hôtel de Ville, la rue Joliot Curie, l'allée , Rue Roger Salengro, rue Pierre Brossolette, place de Vedrin, rue de Lumbres, puis retour par la rue Joliot Curie, la place de l'Hôtel de Ville (EHPAD Raymond DUFAY), et le Parc de l'Hôtel de Ville. La circulation sera fluidifiée durant le temps de la manifestation.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Directeur de la MDADT de l'Audomarois, M. FOULON Eric Directeur du Centre des Bruyères et les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 28 juillet 2022

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée

  
 Delphine DUWICQUET



	<b>ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2022-1736 DGSCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	5.5

**OBJET** : Délégation de signature à Mme Delphine DUWICQUET, Adjointe

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-1 du 23 mai 2020 portant nomination des adjoints,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux ci à des membres du conseil municipal,

### ARRETONS

Article 1er : Madame Delphine DUWICQUET, adjointe au Maire de la Ville de LONGUENESSE, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité pour la signature de tous les courriers et actes de la Mairie et pour prendre toute décision relative au fonctionnement des services du 27 juillet au 5 août 2022, en raison de l'absence de Monsieur le Maire durant cette période.

Article 2 : En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Maire détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles l'élu intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur de la Ville.

Longuenesse, le 27 juillet 2022

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Christian COUPEZ

Rendue exécutoire le 28/07/2022

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20220727-2022-1736-AI Date de télétransmission : 27/07/2022 Date de réception préfecture : 27/07/2022
--